

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANGERS - 4901 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 27/12/2024 - 13948 - 1985 B 00405 - 318 425 014 - GROUPEMENT DES ADHERENTS
AU RESEAU ESPACE EMERAUDE

GROUPEMENT DES ADHERENTS AU RESEAU ESPACE EMERAUDE

Société anonyme coopérative de commerçants détaillants

à capital variable

Siège social : 19 rue Joseph Cugnot

49130 LES PONTS DE CE

318 425 014 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 décembre,

A 9 heures,

Les actionnaires de la Société GROUPEMENT DES ADHERENTS AU RESEAU ESPACE EMERAUDE, société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable, divisé en 33 actions de 1.525 euros chacune, dont le siège est 19 rue Joseph Cugnot – 49130 LES PONTS DE CE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par visioconférence, sur convocation faite par le Président du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique en date du 22 novembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Conformément au Titre V des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 225-106 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas PASQUET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Mathilde DUFAU et Monsieur Pierre ALEXANDRE, tous deux actionnaires et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Samuel DANET est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 28..... actions sur les 33 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins la moitié des parts sociales ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque actionnaire,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Réduction exceptionnelle de la durée des fonctions d'administrateurs ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, exceptionnellement, de réduire la durée des mandats en cours de tous les administrateurs afin qu'ils prennent fin le 31 janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix :

- 27..... voix ayant voté pour,
- 0..... voix ayant voté contre,
- 1..... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17.2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 17.2 : DUREE DES FONCTIONS / REMPLACEMENT

La durée des fonctions d'administrateurs est de six années. Le conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

En cas de vacance dans l'intervalle de deux assemblées générales pour une cause quelconque d'un ou plusieurs administrateurs le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement à leur remplacement.

Si le nombre d'administrateurs descend en dessous du minimum légal, le Conseil devra immédiatement réunir l'assemblée pour compléter son effectif.

Les nominations provisoires faites par le Conseil devront être ratifiées par la plus proche des assemblées générales ordinaires à tenir.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le temps de celui qu'il remplace. Si la nomination provisoire de l'administrateur n'est pas ratifiée par l'assemblée générale, les délibérations et actes accomplis par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2024 a décidé, à titre exceptionnel, de réduire la durée des mandats de tous les administrateurs en cours à cette date, et de fixer ladite date de fin au 31 janvier 2025.

Lors de la première séance du Conseil nouvellement élu, un roulement devra être établi, soit sur la base du volontariat, soit suivant un tirage au sort, désignant les deux premières séries sortantes. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix :

- 27..... voix ayant voté pour,
- 0..... voix ayant voté contre,
- 1..... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

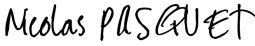
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix :

- 27..... voix ayant voté pour,
- 0..... voix ayant voté contre,
- 1..... voix s'étant abstenues.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signé par :

57B9765D0BBE473...
Monsieur Nicolas PASQUET
Président de séance

Signé par :

C37E21D4A914477...
Monsieur Samuel DANET
Secrétaire de l'Assemblée

DocuSigned by:

Pierre ALEXANDRE

77F553A89C18487...

Monsieur Pierre ALEXANDRE

Scrutateur

DocuSigned by:

Mathilde DUFAU

860B28B0CD284AF...

Madame Mathilde DUFAU

Scrutateur

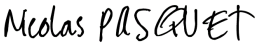
**GROUPEMENT DES ADHERENTS AU RESEAU ESPACE EMERAUDE
GAREM**

**Société Anonyme coopérative de Commerçants détaillants
A capital variable**

**Siège social : 19 rue Joseph Cugnot
49130 LES PONTS DE CE
318 425 014 RCS ANGERS**

**STATUTS MIS JOUR
A LA SUITE DE L'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2024
(article 17.2)**

**Copie Certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Nicolas PASQUET**

Signé par :

57B9765D0BBE473...